



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



Agence Régionale de Santé
Île-de-France



FémasIF



* **Webinaire régional Île-de-France sur le déploiement des usages
des services socles du Ségur Numérique
en maison de santé pluri-professionnelle (MSP)**



**Ségur
numérique**

Informations pratiques

Webinaire de 12h30 à 13h30

Bonnes pratiques de participation au webinaire



Je coupe mon micro et ma caméra
quand je ne parle pas

Je (re)nomme mon nom d'utilisateur :
« MSP – Nom »



J'utilise le chat pour rebondir,
poser des questions ou commenter.



Bienvenue !

Souriez, vous êtes filmés

Mise en ligne de l'enregistrement vidéo du webinaire :

➤ En suivant le lien fourni ultérieurement

Ordre du jour du webinaire

1h

5 min

1. Introduction  FémasIF

5 min

2. Le cadre général et les objectifs du Ségur numérique 

10 min

3. Mon Espace Santé

- Présentation de Mon Espace Santé 
- Cas d'usage pour la médecine de ville 

10 min

4. Témoignages MSP Barrier 
Maison de santé pluriprofessionnelle
Impasse Barrier - Paris 12^e

15 min

5. Focus sur les programmes à destination des MSP

- Le dispositif SONS  
- Financement à l'usage 

5 min

6. En synthèse 

5 min

7. Questions / Réponses  

5 min

8. Conclusion  FémasIF

1. INTRODUCTION

Fatima Saïd-Dauvergne, FEMASIF



2. LE CADRE GENERAL ET LES OBJECTIFS DU SEGUR

Deux milliards d'euros : un investissement historique au service de la numérisation du parcours de soins



Le Ségur du Numérique en Santé a été créé dans l'objectif de **généraliser** le **partage fluide et sécurisé** des données de santé **entre professionnels de santé et avec l'usager** pour mieux prévenir et mieux soigner.



Ce programme vient alimenter **Mon espace santé**, qui permet à chaque citoyen de disposer d'une vision **consolidée de son parcours de soins** afin d'être acteur de sa santé.



Des moyens historiques

Un investissement historique de 2 milliards d'euros

- **1,4 milliard** pour le partage des données de santé (sur 3 ans)
- **600 millions** dédiés au secteur médico-social (sur 5 ans)

100% financé par le Plan de Relance et Résilience Européen



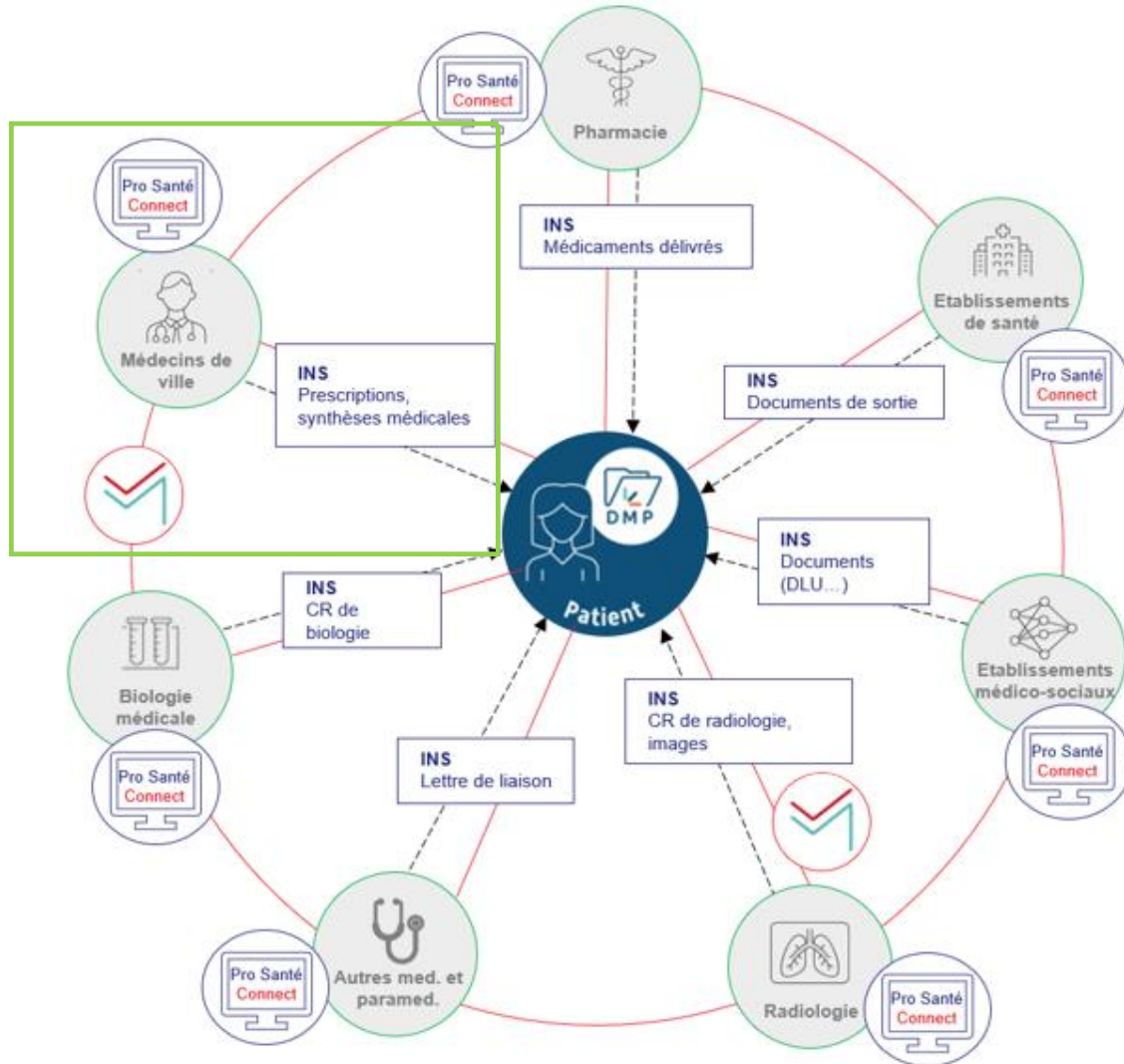
Une idée de la marche à franchir

De 10 millions à... 250 millions de documents échangés par an via le DMP et la Messagerie Sécurisée de Santé à fin 2023.



[Page d'accueil du programme](#)

Un programme co-construit avec les professionnels de santé et les éditeurs de logiciels



Couloir	Structures concernées
Biologie médicale	• Laboratoires de biologie médicale (LBM) de ville • LBM hospitaliers • Groupes de LBM
Radiologie	• Cabinets de radiologie • Plateaux techniques d'établissements de santé
Médecine de ville	• Cabinets libéraux de ville (généralistes et spécialistes) • Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) • Centres de santé
Etablissements de santé	• ES publics, Etablissements à But Non Lucratif (EBNL) et ES privés • Toutes activités confondues (MCO, PSY, SSR, HAD, MRC)
Etablissements médico-sociaux	• Tous les ESMS cités à l'article L. 312-1 du CASF
Pharmacies	• Officines de ville

➔ La planification des travaux est en cours pour les autres professions médicales et paramédicales

Le Ségur numérique accélère le déploiement de la feuille de route du numérique en santé

SERVICES SOCLES



Stockage des données de santé
dans le Dossier Médical Partagé



Ordonnance numérique

Nouveauté

Ordonnance standardisée
disponible dans le Dossier
Médical Partagé

RÉFÉRENTIELS SOCLES



Référencement de données avec
un Identifiant National de Santé



Identification électronique
des professionnels de santé
via Pro Santé Connect

Demain

Application carte vitale

Identification et authentification numérique
des usagers

Ces services et référentiels socles permettront de renforcer la **sécurité** et développer l'**interopérabilité** des systèmes d'information de santé

Des nouveaux leviers pour débloquent de bout en bout les cas d'usage

	Volet logiciel	Volet transformation et usages		
	Biologie Radiologie Etablissements de santé Médecins de ville Pharmacie ESMS Autres med. et paramed.	Etablissements de santé	Professionnels de santé	ESMS
Nouvelles mesures FINANCIÈRES	Achat de l'Etat pour le compte des acteurs de l'offre de soins (SONS)	Programme SUN-ES	Avenant 9 à la convention médicale / nouvelle convention pharmaciens	Programme ESMS numérique
Nouvelles mesures RÉGLEMENTAIRES	Opposabilité des référentiels (Article L. 1470-5 du CSP)	Arrêtés pris en application de l'Article L1111-15 du CSP: obligation d'alimentation du DMP par les professionnels de santé.		
Évolution des dispositifs existants	-	Nouveaux critères numériques IFAQ	Forfait structure : renforcement du numérique	-
	Éditeurs ↓ 	Établissements et Professionnels de santé ↓ 		

En résumé, le Ségur c'est :

- **Accélérer l'évolution des logiciels** pour faciliter les usages par les acteurs de santé avec :
 - des référentiels opposables et un cadre d'interopérabilité,
 - Un financement par l'Etat de la mise à jour des logiciels,
- **Accélérer le déploiement des usages par les acteurs de santé** avec :
 - Des financements (conventionnels ou par des programmes spécifiques),
 - Un cadre réglementaire incitant à l'usage.
 - Et une évolution des dispositifs pour intégrer la dimension numérique.

Arrêté du 26 avril 2022 fixant la liste des documents soumis à l'obligation prévue à l'article L. 1111-15 du code de la santé publique

La liste des documents soumis à l'obligation d'envoi dans le DMP et/ou par MSSanté a été précisée et complétée.

Liste des documents devant être reportés dans le DMP et envoyés par messagerie sécurisée aux autres professionnels et au patient	Versement au DMP	Envoi par messagerie sécurisée aux autres PS	Envoi par messagerie sécurisée au patient	Date d'entrée en vigueur de l'obligation
Le compte rendu des examens de biologie médicale mentionné à l'article R. 6211-4 du code de la santé publique (hors compte rendu produit dans le cadre d'un séjour hospitalier)	X	X	X	1 ^{er} novembre 2022
Le compte rendu des examens radio-diagnostiques (hors compte rendu produit dans le cadre d'un séjour hospitalier)	X	X	X	1 ^{er} novembre 2022
La prescription de produits de santé (hors prescription soumise à entente préalable)	X	X	X	1 ^{er} novembre 2022
Le compte rendu opératoire	X	X	X	1 ^{er} janvier 2023
La prescription d'examen de biologie médicale (pour les actes ayant vocation à être pratiqués hors séjour hospitalier)	X	X	X	1 ^{er} décembre 2023
La demande d'examen de radiologie (pour les actes ayant vocation à être pratiqués hors séjour hospitalier)	X	X	X	1 ^{er} décembre 2023
Les autres certificats et déclarations mentionnés à l'article R. 4127-76 du CSP	X	X	X	1 ^{er} décembre 2023
Les lettres et courriers adressés à un professionnel de santé (hors séjour hospitalier)	X	X	X	1 ^{er} décembre 2023

3. MON ESPACE SANTE

PRESENTATION DE MON ESPACE SANTE

Le processus de création automatique (l'OPT-OUT)

◆ Retour sur la création et l'activation de Mon espace santé

- Mon Espace Santé a été lancé le 1^{er} janvier 2022

- Nouveauté majeur : mise en place du processus de création automatique dit « opt-out » (loi OTSS de 2019) :
 1. Les assurés **ont reçu un email ou un courrier** leur présentant Mon espace santé, son rôle, ses services, ainsi qu'un code confidentiel (mars/avril en IdF)
 2. Possibilité de l'activer immédiatement, ou de refuser sa création automatique en se rendant sur monespacesante.fr
 3. Sans action de la part de l'assuré, un profil **Mon espace santé a été créé automatiquement à l'issue d'un délai de six semaines à compter de l'envoi du courrier ou de l'email** (à partir de la semaine du 9 mai en France et de la semaine du 20 juin IdF)

- Objectif : créer un cercle vertueux création / alimentation / consultation



Passage de **1,7 Millions de DMP en IDF** avant le déploiement de MES, à plus de **11 millions** aujourd'hui (*à confirmer avec les premiers chiffres sur le déploiement attendus prochainement*)

Les fonctionnalités de Mon Espace Santé

Grâce à Mon espace santé, l'utilisateur aura accès à 4 fonctionnalités majeures :

Un dossier médical

Permet la consultation et l'alimentation des **documents** ajoutés par l'utilisateur ou ses professionnels de santé (ordonnance, compte rendu d'hospitalisation, biologies...)

Alimentation et consultation par l'utilisateur de son **profil médical** : antécédents médicaux, vaccinations, allergies, mesures de santé, ...

Cette brique s'appuie sur l'actuel **DMP** dont l'historique est repris pour les anciens utilisateurs.



Une messagerie

Permet de recevoir en toute sécurité des informations personnelles en provenance de l'équipe de soins de l'utilisateur via un service de **messagerie sécurisée** de santé (échange exclusivement à l'initiative du PS), Cette brique s'appuie sur la MSSanté, déjà utilisée pour les échanges entre PS

Un catalogue de service (à venir)

Accès à des applications utiles de santé labellisées par l'État (selon des critères d'éthique, d'interopérabilité, de sécurité) via un « **store** » **santé**

4 grandes catégories d'application (accès aux soins et prise de RdV, suivi pré/post hospitalier, prévention/bien-être, suivi de pathologies/traitements)

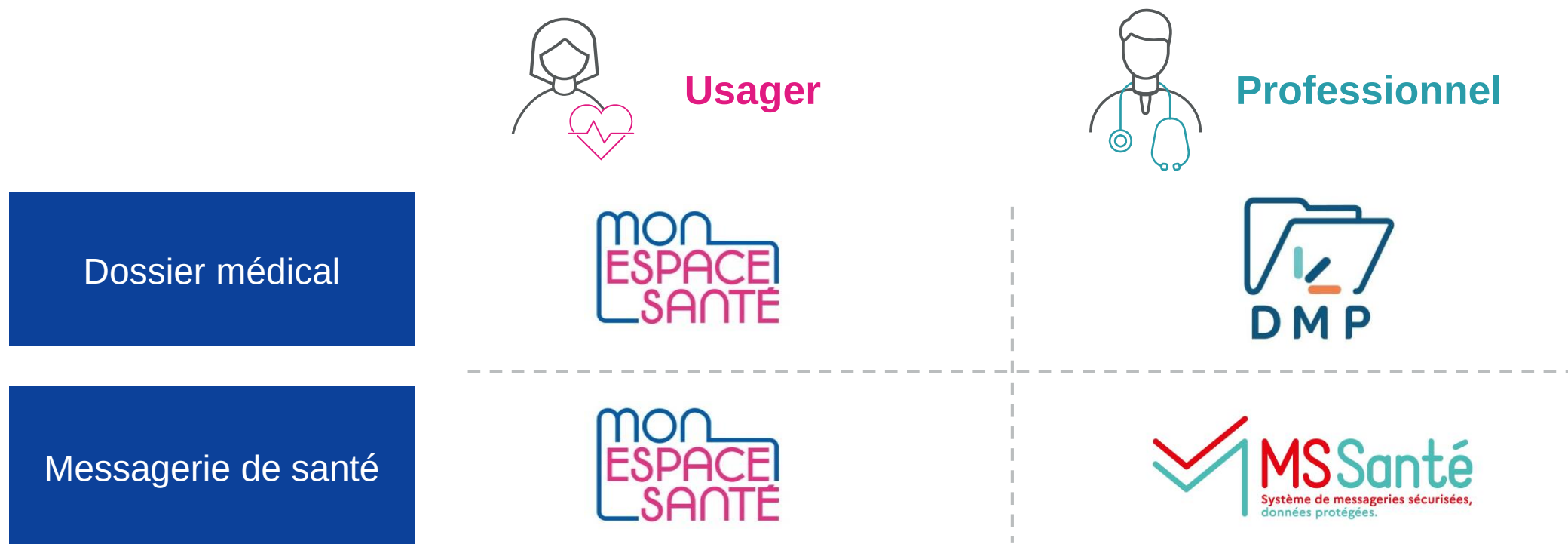
L'agenda Santé (à venir)

Agrégations des rendez-vous médicaux passés et à venir

(L'agenda permettra aussi de recevoir des rappels personnalisés pour les vaccins et dépistages recommandés)

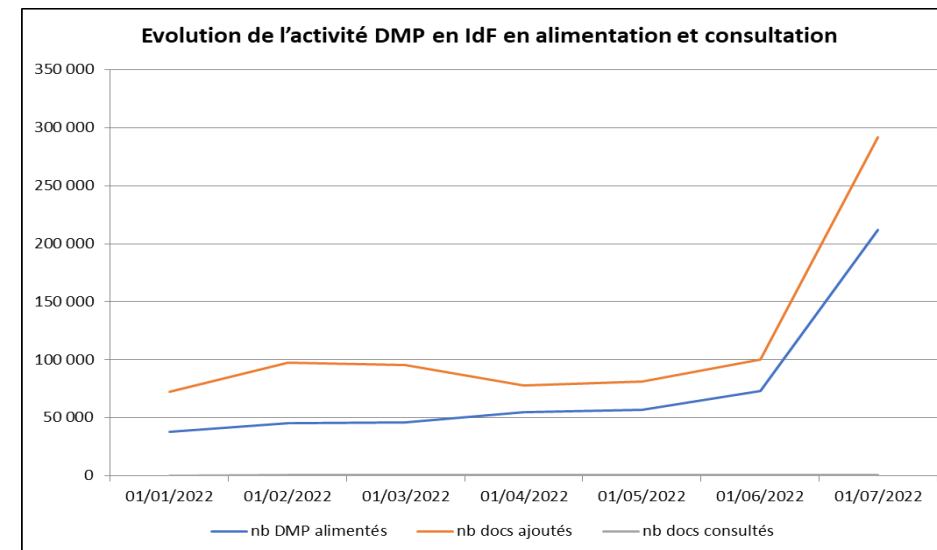
Avec l'arrivée de Mon espace santé

Tous les patients qui ne se sont **pas opposés** à la création de Mon espace santé ont bénéficié de la création d'un **dossier médical** et une **messaging de santé Mon espace santé**



- La **fin des opérations de créations automatiques des profils Mon espace santé a eu lieu le 10 juillet 2022** :
 - Toutes les créations automatiques devant avoir lieu ont donc été réalisées pour les départements de France et d'outre-mer
- 
 ➤ Depuis la fin des créations automatiques, **il est donc possible pour les médecins d'alimenter le DMP pour tous les patients, que ceux-ci aient activé ou non leur compte MES** (sauf opposition de leur part)
- La priorité est désormais de :
 - **développer les usages par les acteurs de santé et les usagers**
 - **de poursuivre l'inclusion des usagers les plus éloignés du numérique** (réseau d'« ambassadeurs » qui ont pour mission d'accompagner les citoyens à la prise en main de Mon espace santé)
- Des **cas d'usage en vidéo** sont disponibles sur site Ameli :
<https://www.ameli.fr/medecin/sante-prevention/mon-espace-sante-espace-numerique-patients> ou via le QR code :
 
- Dernières actualités :
 - Nouvelle campagne de communication nationale lancée le 11 septembre 2022,
 - Diffusion d'un mémo sur les droits des patients et des professionnels de santé (disponible sur le site de l'ANS) :
https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/memo_synthese-des-droits-et-regles-dacces-a-monespacesante_dmp.pdf
 - Lancement du catalogue de service prévu au début du dernier trimestre 2022.

Couloir	Nb d'acteurs alimentant			Nb de docs alimentés		
	T1 2022	T2-2022	juil-22	T1 2022	T2-2022	juil-22
Hôpital	178	203	190	97 115	142 575	180 696
Médecine de ville dont :	137	167	112	8 680	14 692	7 242
- Médecins généralistes	107	128	91	7 916	14 380	7 154
- Médecins spécialistes	29	37	20	758	292	87
- Centres de santé	1	2	1	6	20	1
Biologie médicale	14	14	14	64 414	95 325	98 035
Radiologie	11	11	11	4 654	5 760	5 668
Officine	1	-	-	1	-	-
Médico-social	67	34	8	88 098	868	55
Autres PSL (IDEL, Chirurgiens-dentistes, MK, podologues, Sages-femmes)	6	8	3	8	8	4



- **L'effet des créations automatiques est notable pour le couloir hôpital, les laboratoires et pour les MG avec une hausse importante des alimentations en juillet**
- **Poursuite de la progression au niveau des ES et Laboratoires**
- **Activité MG en hausse, activité très faible pour les spécialistes et les CDS**
- **Activité radiologie stable mais faible**
- **Activité d'alimentation à démarrer pour les officines et les autres PSL**
- **Activité ESMS en progression**

- **On constate une forte hausse des alimentations depuis juin (effet créations automatiques MES)**
- **Les consultations restent stables à un niveau bas.**

CAS D'USAGE POUR LA MÉDECINE DE VILLE

Cas d'usage valables pour toute catégorie de professionnels de santé :

- **J'alimente le DMP de mon patient avec les documents utiles** à sa prise en charge par tout professionnel de santé et utiles pour lui avant qu'il puisse les conserver de manière sécurisée :
 - Volet de synthèse médicale pour le médecin traitant
 - CR de consultation (notamment si ce n'est pas un de mes patients),
 - Synthèse de prise en charge (Bilan de soins infirmiers, Bilan d'orthophonie, Bilan de Kiné, ...),
- **J'utilise ma MSSanté pour échanger de manière sécurisée avec d'autres PS ou établissements** des informations médicales concernant des patients :
 - Ex : Si je sollicite l'avis d'un médecin ou d'une sage-femme en téléexpertise, j'envoie les infos via MSSanté
- **Je peux désormais écrire et échanger avec mon patient de manière sécurisée :**
 - Depuis mon adresse MSSanté, j'écris à mon patient vers sa MSSanté citoyenne de Mon Espace Santé (format – ins@patient.mssante.fr > L'INS est présent dans votre logiciel – le plus souvent, il correspond au numéro d'identification Assurance Maladie du Patient).
 - Pour quels échanges ?
 - Envoi d'un ordonnance à un patient l'ayant perdu ou envoi d'un renouvellement à la suite d'une téléconsultation,
 - Envoi à un patient de conseils ou recommandation liées à sa situation,
 - Demande à un patient de la transmission d'un résultat d'examen,

Cas d'usages spécifiques aux MSP – à définir par chaque MSP en fonction de leurs projets

- **Des usages pour impliquer le patient dans sa prise en charge :**
 - J'organise de l'ETP > je transmets en amont ou en aval à mon patient des recommandations ou conseils de suivi,...
- **Des usages liées au projets de santé de la MSP :**
 - Dans le cadre de protocoles pluri-pro, ...

4. TEMOIGNAGE MSP BARRIER

Dr Laurent BOTHNER, MSP BARRIER, Paris 12

5. FOCUS SUR LES PROGRAMMES À DESTINATION DES MSP

SONS FINANCEMENT À L'EQUIPEMENT

Le financement de l'équipement logiciel est basé sur un système ouvert et non sélectif (SONS)

Un mécanisme « d'achat pour compte », où l'Etat finance des prestations d'équipement logiciel pour les ES / PS / ESMS

- **Equipement des ES/PS/ESMS** en logiciels qui respectent la liste d'exigences techniques et fonctionnelles Ségur
- Respect des exigences attesté par un **référencement par l'ANS**, publié sur son site web
- Financement versé à l'éditeur de la solution référencée ou à son distributeur officiel, **en contrepartie de la réalisation d'une « Prestation Ségur »** définie par les textes réglementaires
- **Pas de surcoût pour le Client final**, sur le périmètre strict de la prestation

Un dispositif structuré en couloirs correspondant aux secteurs d'activité / types de professionnels concernés (hôpital, imagerie médicale, médecins de ville...)

- Chaque couloir peut couvrir **un ou plusieurs types de logiciels**, et fait l'objet **d'une ou deux vagues** de financement



Chaque dispositif SONS est indépendant. Deux fonctions logicielles de deux SONS peuvent être remplies par un même logiciel ou deux logiciels différents. Par exemple à l'hôpital : la plateforme d'intermédiation peut être incluse ou être indépendante du DPI.

SONS En pratique, un logiciel référencé Ségur doit savoir :

- **Intégrer les référentiels et services socles**, moyens indispensables pour le partage fluide et sécurisé des données :INS, DMP-Compatibilité, MSS, PSC, ApCV, ePrescription unifiée
- **Intégrer des documents et données numériques reçus de professionnels de santé par MSS ou provenant du DMP patient** (notamment le CR de biologie au format structuré)
- Générer certains documents et données numériques, en particulier le **Volet de Synthèse Médicale (VSM) au format structuré**
- Envoyer ces documents et données numériques **par MSS** vers un professionnel de santé ou vers le patient, et **les déposer dans le DMP** du patient
- Respecter un **premier lot d'exigences d'ergonomie** répondant aux freins à l'usage identifiés par les médecins utilisateurs de LGC
- Mettre à disposition les données de santé sous un format **lisible, exhaustif, exploitable et documenté par l'éditeur** (portabilité des données)

Périmètre de la prestation Ségur



Licence d'utilisation sur le périmètre couvert par le DSR



Frais d'**installation**, de **configuration**, de **qualification**



Maintenance corrective du périmètre couvert par le DSR



Accompagnement à l'obtention d'un certificat logiciel de type organisation, quand nécessaire



Suivi du projet et livraison de la documentation



Formation des professionnels de santé

La prestation ne finance pas :

- Le financement de boîtes aux lettres MSS, nominatives, applicatives et/ou organisationnelles ;
- Les coûts associés à un changement complet de logiciel, indépendamment des évolutions évoquées dans les DSR, ou au rattrapage lié à une version vétuste du logiciel ;
- Les coûts d'infrastructure additionnels éventuellement nécessaires (acquisition de serveurs, migration de système de gestion de base de données, etc.) à l'installation de la version référencée

- **Reste à charge** : Le Fournisseur reçoit le financement de l'Etat en contrepartie de la **réalisation complète de la Prestation Ségur**, dans toutes ses composantes, **sans aucun surcoût pour le Client final sur le périmètre strict de la prestation**.
- **Portabilité des données** : Engagement du Fournisseur à intégrer dans les CGU applicables à la solution référencée une **clause permettant la mise à disposition des données du périmètre financé par l'Etat** sous un format lisible, exhaustif, exploitable, et documenté par le Fournisseur. (Clause activable par le Client sous 15 jours, sans surcoût)
- **Non-conditionnement** : La Prestation Ségur s'entend comme une prestation autonome, qui **ne peut être conditionnée par le Fournisseur** :
 - A un réengagement contractuel du client final
 - A la souscription d'une nouvelle option contractuelle par le Client final
- **Formalités administratives** : c'est l'éditeur qui se charge de (presque) tout. Le PS n'a qu'à **valider le bon de commande de la Prestation Ségur auprès d'un Fournisseur référencé par l'ANS**, et le cas échéant attester de la bonne livraison de la prestation.

SONS Périmètre éligible au SONS Médecine de ville

Médecins libéraux de toutes spécialités (sauf radiologues et biologistes médicaux pour lesquels un SONS dédié existe), inscrits à l'Ordre national des médecins **exerçant en cabinet de ville** (exercice individuel ou en groupe)

Commande de la Prestation Ségur **par le / les médecin(s)**

Professionnels de santé (médecins et non médecins) **libéraux associés au sein d'une maison de santé pluri-professionnelle** (MSP)

Commande de la Prestation Ségur **par la maison de santé**, sur la base de son effectif PS déclaré à l'AM

Professionnels de santé (médecins et non médecins) **salariés d'un centre de santé médical ou polyvalent, hors centres de santé dentaires et infirmiers**

Commande de la Prestation Ségur **par le centre de santé**, sur la base de son effectif PS déclaré à l'AM qui doit choisir une solution de l'ANS avec le profil « centres de santé »

SONS Précisions concernant les CDS et les MSP



Le label "e-santé Logiciel Maisons et Centres de santé" et le dispositif SONS sont deux procédures indépendantes l'une de l'autre. Le dispositif SONS n'a pas d'impact sur ce label.

La labellisation des logiciels destinés aux maisons et centres de santé est une procédure mise en œuvre par l'ANS depuis 2012. Elle vise à apprécier la conformité du logiciel MSP/CDS avec un ensemble d'exigences sur les fonctionnalités couvertes (notamment le dossier du patient) et le support à la prise en charge coordonnée effectuée par la structure.

Le dispositif SONS est plus récent. Il permet de vérifier la conformité du logiciel avec les caractéristiques de Mon espace santé. Cette conformité s'apprécie essentiellement sur des aspects d'interopérabilité (documents compatibles avec le DMP, utilisation conforme de la MSS, prise en compte de l'Identité Nationale de Santé et du mécanisme ProSantéConnect pour authentifier les professionnels utilisateurs des services numériques).

Il est possible pour une MSP d'avoir un logiciel qui est labellisé mais aussi qui est référencé Sécur si l'éditeur fait la démarche et qu'il s'agit d'un LGC.



Les logiciels suivants, dont peuvent être équipés les centres et maisons de santé, ne font pas partie du périmètre logiciel ciblé par le dossier de spécifications de référencement ([DSR](#) §2.1) des logiciels de gestion de cabinet (LGC) et ne sont donc **pas éligibles au financement Sécur** :

- Logiciels ou solutions connexes au LGC et liés à une spécificité de l'activité médicale ;
- Logiciels ou solutions de télémedecine ;
- Logiciels de comptabilité ;
- Logiciels de facturation ou gestion financière du cabinet ;
- Systèmes experts d'aide à la décision ;
- Systèmes de sauvegarde et archivage des données ;
- Logiciels ou solutions d'un dispositif médical ou d'un laboratoire pharmaceutique ne couvrant pas le périmètre fonctionnel décrit précédemment ;
- Logiciels ou télé-services fournis par une institution publique (nationale ou régionale).

SONS Commande de certificats logiciels (1/2)

Les certificats logiciels permettent de **sécuriser l'identification électronique de personnes morales à des services numériques en santé** (DMP, INSi, etc.). L'ANS délivre **ces certificats, via son autorité de certification IGC-Santé, et vise à une simplification de leur obtention pour l'ensemble des acteurs autour de 3 principes clés :**

- 1 Les professionnels de santé** peuvent accéder aux référentiels et services socles via leurs cartes CPS. Toutefois **les centres et les maisons de santé peuvent utiliser un certificat** de la structure pour se connecter à ces services.
- 2 Le certificat d'une structure peut être mutualisé entre plusieurs services** (ex: alimentation DMP, échange entre logiciel métier et opérateur de MSSanté, etc.), à l'exception du téléservice INSi dont le nommage du certificat doit respecter les conventions prévues au guide d'intégration INSi. **Une seule demande d'habilitation auprès de l'ANS par structure de santé** suffit pour avoir le droit de retrait des différents certificats pour l'usage de DMP et de l'INSi.
- 3 Les éditeurs peuvent réaliser les démarches à la place de leurs clients**, s'ils obtiennent une délégation. Ils peuvent ainsi jouer **le rôle d'administrateur technique** pour générer et implémenter les certificats

SONS Commande de certificats logiciels (2/2)

La démarche d'obtention des certificats peut être réalisée par le professionnel ou l'éditeur. Cette démarche nécessite de disposer de certains **prérequis** et d'**habiliter un administrateur technique** via le formulaire (qui doit être signé par le responsable légal de la structure) avant que **l'administrateur technique implémente le(s) certificat(s)**



https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/segur-numerique-mdv-guide-certificats.pdf



➤ **Rappel des nouvelles échéances pour effectuer les mises à jour Ségur et bénéficier de la prise en charge par l'état (SONS) :**

- La date limite pour la **signature des bons de commande** auprès des éditeurs de logiciels, initialement fixée au 15 juillet, est **reportée au 30 novembre 2022**
Pour les PS qui n'auraient pas encore été sollicités par leurs éditeurs, il est conseillé de prendre contact avec eux au plus vite pour commander la version référencées Ségur et de ne pas attendre l'échéance du 30 novembre.
- La date limite pour **installer la version Ségur numérique**, réaliser les preuves d'usages des exports vers l'espace santé du patient et de la messagerie sécurisée, initialement fixée au 15 octobre, est **reportée au 28 avril 2023**
Pour les PS ayant déjà passé commandes, il est conseillé de solliciter l'éditeur pour planifier l'installation de la nouvelle version du logiciel.

La liste est mise à jour très régulièrement sur le site de l'ANS : <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/solutions-referencées-segur>

Au 12/09, 14 LGC ont été référencés Ségur dont plusieurs logiciels labellisés exercice coordonné :

Editeur / Logiciel	Dat référencement	Editeur logiciel	Date référencement
CEGEDIM SANTE – MEDICLICK 22.01	05/09/2022	AATLANTIDE – ACTEURS.FR 11	05/09/2022
EIG – EO 12,30	05/09/2022	CEGEDIM SANTE - monlogicielmedical.com 12.00	05/09/2022
MEDIMUST 14,00	29/08/2022	WEDA SAS – WEDA 10,2	22/08/2022
INTERNATIONAL CROSS TALK – MEDILINK 3,14	16/08/2022	CALIMAPS – DrSanté 22.10	08/08/2022
Doctolib - Doctolib Médecin 2.0.0	11/07/2022	COMPUGROUP MEDICAL SOLUTIONS – AXISANTE 3.80	27/06/2022
SOFTWAY MEDICAL – TAMM 2022	20/06/2022	IMAGINE EDITIONS - HELLODOC 6	13/06/2022
CEGEDIM SANTE – CROSSWAY 24.00	07/06/2022	PROKOV ÉDITIONS – MEDISTORY 4.0.2	30/05/2022



Les centres et maisons de santé éligibles au SONS sont recensés dans le fichier de calcul disponible sur la page du couloir Médecine de ville du site de l'ANS : <https://esante.gouv.fr/segur/medecin-de-ville>



Les données du fichier de calcul datent de fin 2021 donc les MSP ouvertes après cette date n'y figurent pas, mais sont quand même éligibles

La page Médecine de ville contient aussi les informations concernant le financement SONS des LGC :

- L'[arrêté](#) ;
- Le dossier de spécifications de référencement ([DSR](#)) ;
- Le référentiel d'exigences et de scénarios de conformité ([REM](#)) ;
- L'appel à financement ([AF](#)).



FINANCEMENT À L'USAGE

Le financement forfaitaire à l'atteinte de cibles d'usage

Les financements forfaitaires à l'atteinte de cibles d'usage ont pour but d'accompagner la transformation des pratiques : adaptation des procédures notamment à l'accueil du patient, intégration avec les autres logiciels, adaptation du matériel informatique, etc. Ces **financements sont forfaitaires et conditionnés à l'atteinte de cibles d'usage**. Ils sont mis en œuvre à travers les leviers de financement existants, complémentaires aux dispositifs SONS mais indépendants :



Le programme Ségur Usage Numérique en Etablissements de Santé (SUN-ES), qui s'inscrit dans la continuité du programme HOP'EN



Professionnels libéraux

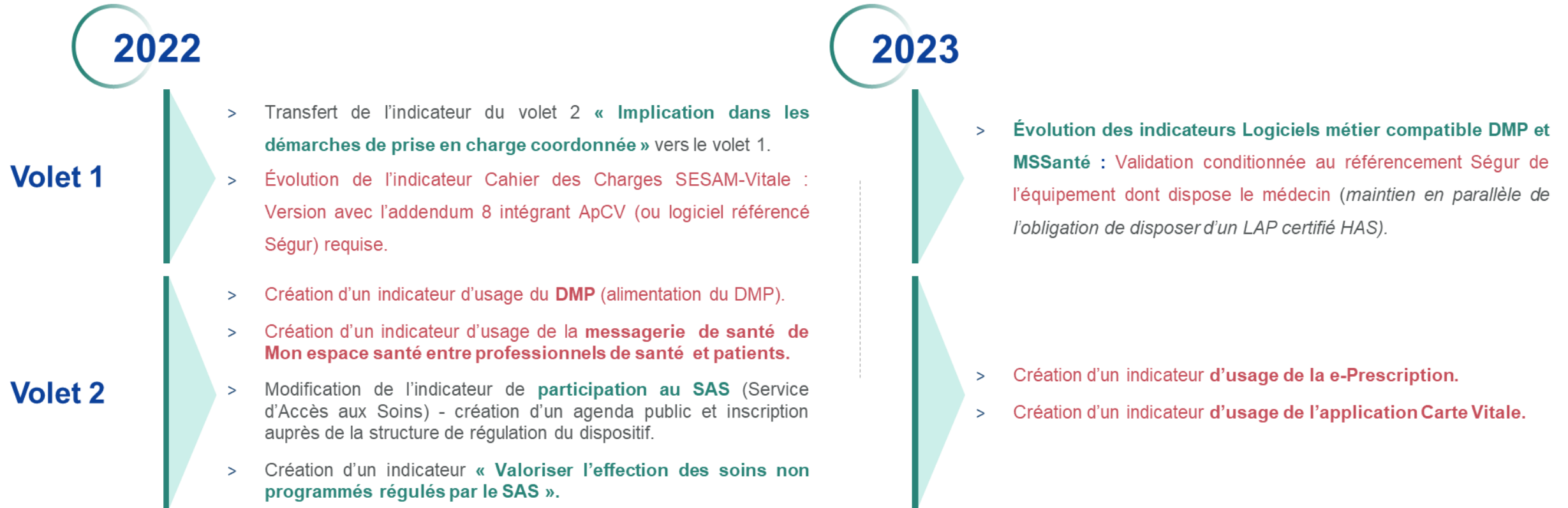


L'avenant 9 à la convention médicale signé entre l'Assurance Maladie et les médecins libéraux, qui prévoit des financements conditionnés aux envois de documents et du volet de synthèse médicale.
La nouvelle convention des pharmaciens prévoit également des financements à l'usage.

Des avenants conventionnels avec les autres professions arriveront progressivement.



Le programme ESMS numérique qui prévoit le déploiement d'une solution de dossier usager informatisé (DUI) dans les structures médico-sociales.



Dans le forfait structure, **6 indicateurs permettent de poursuivre la valorisation** de l'usage des téléservices afin de **faciliter les démarches patients** tout en s'intégrant dans la **pratique quotidienne des médecins**

- **AAT** (Arrêt de Travail en ligne)
- **CM AT-MP** (Certificat Médical d'Accident de Travail ou de Maladie Professionnelle)
- **PSE** (Protocole de Soins Électronique)
- **DMT** (Déclaration de Médecin Traitant)
- **DSG** (Déclaration Simplifiée de Grossesse)
- **SPE** (Prescription Électronique de Transport)

6. EN SYNTHÈSE

Quelles sont les démarches à réaliser? (1/2)

- 
Pour bénéficier de la mise à jour de votre logiciel, vous n'avez qu'à passer commande auprès de votre éditeur. Une fois votre commande validée, celui-ci éditeur s'occupe de tout, et l'installation de votre logiciel sera directement prise en charge par l'État auprès de votre éditeur.



Pour savoir si votre logiciel métier est labellisé, vous pouvez consulter le site de l'ANS ou contacter votre DNS (Délégué Numérique en Santé (anciennement CIS)) au **3608**.

Commande à
passer avant
le 30
novembre
2022

- 
L'éditeur réalise la Prestation Sécur (installation de la version Sécur, formation, etc.), jusqu'à atteindre les seuils d'usage permettant de déclencher le paiement de sa prestation par l'Etat :



- l'envoi de dix documents de santé (avec INS qualifié) vers le DMP,
- l'envoi de dix documents de santé (avec INS qualifié) par MSS vers d'autres professionnels de santé,
- l'envoi d'un message de test par MSS vers l'Adresse de messagerie citoyenne de test

Prestation à
terminer avant
le **28 avril**
2023

Quelles sont les démarches à réaliser? (2/2)

- Si votre logiciel métier n'est pas labellisé et ne compte pas l'être, **la question du changement de logiciel se pose**. Les éditeurs ont **l'obligation de vous céder l'intégralité des données**, y compris médicales, que vous avez saisi dans leur outil.



- Une fois le **changement de logiciel effectué**, commencez par questionner votre nouvel éditeur sur la façon dont il va pouvoir **intégrer les données qui proviennent de l'ancien**. Puis, **contactez votre ancien éditeur** afin qu'il vous accompagne au transfert de données vers le nouvel outil.



Pour les PS/structures qui n'auraient pas encore été sollicités par leurs éditeurs, il est conseillé de prendre contact avec eux au plus vite pour commander la version référencées Ségur et de ne pas attendre l'échéance du 30 novembre.

Vos démarches pour bénéficier d'un LGC référencé Ségur numérique



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ
*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE
DU NUMÉRIQUE
EN SANTÉ
la transformation commence ici



Dire oui à la e-santé ? C'est le moment ou jamais !

Le Ségur du numérique en santé pour les médecins de ville, c'est :

- Une mise à jour logicielle prise en charge par l'État !
- Jusqu'à 5 350 € de revenus supplémentaires !
- Votre forfait structure sécurisé !
- Vos obligations réglementaires remplies !

OFFRE À DURÉE LIMITÉE

QU'EST-CE QUE LE SÉGUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ ?

Annoncé en juillet 2020, le Ségur du numérique en santé a l'objectif de rattraper le retard national sur le partage des données de santé, afin d'améliorer la santé des citoyens, le quotidien des professionnels et l'efficacité du système de santé.

IL CONSACRE PRÈS DE 2 MILLIARDS D'EUROS D'INVESTISSEMENT POUR ACCÉLÉRER CE PARTAGE, AU TRAVERS :



du dossier médical partagé (DMP) – relancé avec le lancement de « Mon espace santé » début 2022, par défaut ouvert pour tous les citoyens, et intégrant un agenda de santé, une messagerie sécurisée de santé et un magasin d'applications référencées, où le patient sera le gestionnaire des accès à ses données ;



de la généralisation d'une Identité Nationale de Santé (INS) pour développer l'interopérabilité et l'identivigilance ;



de la messagerie sécurisée de santé (MSSanté), étendue aux citoyens ;



de la généralisation du dispositif Pro Santé Connect (PSC) pour permettre aux professionnels de se connecter en toute simplicité, y compris en mobilité, avec leur application mobile e-CPJ.



l'Assurance Maladie



FRANCE
RELANCE



SÉGUR
NUMÉRIQUE

Retrouver tous les détails dans la fiche pratique en ligne :

👉 <https://esante.gouv.fr/segur-de-la-sante/medecin-de-ville>



40

7. QUESTIONS / RÉPONSES

Pour vous accompagner

Vos interlocuteurs régionaux sont à votre disposition pour vous accompagner :

- Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
 - ars-idf-esegur@ars.sante.fr
- Le GIP SESAN
 - segur@sesan.fr
- L'Assurance Maladie : DCGDR et les CPAM (contacter votre ROC)

Pour accéder à l'ensemble de la documentation, vous pouvez consulter :

- La page du Ségur Numérique sur le couloir « Médecine de ville » du site de l'ANS :
 - <https://esante.gouv.fr/segur/medecin-de-ville>
- Le sommaire dynamique des ressources documentaires sur le Ségur
 - https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/segur-numerique_corpus-documentaire_sommaire-dynamique_0.pdf



MERCI !